

Le transport scolaire au District scolaire francophone Sud

NATURE DU SERVICE

Le District scolaire francophone Sud opère un système de transport en commun par autobus dans le seul but de transporter les élèves admissibles à l'école et de les ramener à l'arrêt déterminé pour leur quartier en fin de journée, en vertu des limites et des dispositions de la politique 3.10 du Conseil d'éducation sur la gestion du transport scolaire, des politiques gouvernementales en vigueur et de la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick.

LIMITATIONS DE SERVICE

En utilisant le service, l'élève admissible et ses parents / tuteurs reconnaissent que :

- Le service de transport par autobus n'est pas un droit acquis mais un privilège révocable si les conditions d'utilisation ne sont pas respectées ;
- Les autobus ne s'arrêtent pas à toutes les adresses. L'élève pourrait devoir marcher 400 mètres et jusqu'à un (1) kilomètre pour se rendre à l'arrêt d'autobus assigné ;
- Le lieu d'établissement d'un arrêt d'autobus est déterminé en fonction des règles du code de la route qui permettent un arrêt sécuritaire de l'autobus et un lieu d'attente estimé sécuritaire par le district scolaire ;
- Le service de transport par autobus vise à accommoder la majorité des élèves admissibles et peut ne pas convenir aux réalités familiales et aux besoins particuliers de tous les usagers et de leurs parents ou tuteurs ;
- Le service de transport par autobus n'est pas garanti et il arrive que des situations incontrôlables (bris mécanique, conditions météo, etc.) entraînent des interruptions de service. Les répondants doivent prévoir un moyen de transport alternatif en cas d'interruption de service ;
- Le District scolaire prend la décision de retarder ou d'annuler le service de transport en fonction des données disponibles avant 6 h le matin. Si les parents ou tuteurs jugent que les conditions dans leur région ne sont pas sécuritaires pour le déplacement, ils ou elles ont le droit de garder leur enfant à la maison ;

CONDITIONS D'UTILISATION (règles de vie à bord, à l'embarquement et au débarquement)

- Le conducteur ou la conductrice de l'autobus a le pouvoir de faire respecter tous les règlements provinciaux relatifs au transport par autobus scolaire. Les élèves doivent respecter les consignes du conducteur ou de la conductrice en tout temps. Voici les principales conditions d'utilisation du service.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas distraire le conducteur ou la conductrice pendant que l'autobus est en mouvement.

- Les élèves doivent se présenter à leur arrêt d'autobus à temps et ne pas courir derrière l'autobus. L'arrêt d'un autobus de façon sécuritaire nécessite des manœuvres particulières. Ainsi, une fois en mouvement, l'autobus n'arrêtera pas pour prendre un élève en retard.
- Le conducteur ou la conductrice doit suivre un horaire serré. Les parents ne doivent pas retenir inutilement le conducteur ou la conductrice et doivent plutôt communiquer avec le secteur du transport scolaire pour toute question ou plainte relative au service.
- Le conducteur ou la conductrice n'est pas autorisé à modifier son trajet ou les points d'embarquement et de débarquement des élèves. Les élèves ne peuvent pas descendre à un autre arrêt que celui inscrit à leur dossier.
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet de l'autobus avant de tenter de monter à bord ou d'en descendre. Lorsqu'il est nécessaire de traverser la rue, les élèves doivent attendre le signal du conducteur ou de la conductrice pour le faire en toute sécurité. Traverser la rue à au moins trois (3) mètres devant l'autobus afin d'être bien visible du conducteur ou de la conductrice.
- Le conducteur ou la conductrice a l'autorité d'assigner ou non les sièges de son autobus. Si les élèves ont reçu un siège assigné, il est obligatoire de se conformer à la décision du conducteur ou de la conductrice et d'occuper le siège assigné. Il n'est pas permis de se déplacer dans l'autobus.
- Les élèves doivent demeurer calmes pendant tout le trajet. Les écarts de conduite ne seront pas tolérés et pourraient entraîner des conséquences disciplinaires allant jusqu'au retrait du privilège de transport.
- L'allée doit être dégagée en tout temps. Les articles personnels des élèves doivent être déposés sur leurs genoux ou sous le siège devant eux. Les articles volumineux qui ne peuvent être entreposés de façon sécuritaire sur les genoux de l'élève ou sous le siège ne sont pas permis à bord.